



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

AFFAIRE N° 24-20260429

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CASUD AU SYNDICAT
MIXTE D'ÉTUDES ET DE PROGRAMMATION (SMEP) DU GRAND SUD**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'avril à dix heures et vingt-sept minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 23 avril 2026, sous la présidence de Monsieur CHAUSSALET Alexis (de l'affaire n° 01 à n° 27-20260429, puis n° 30 à n° 31-20260429, en partie à l'affaire n° 33-20260429, puis de l'affaire n° 34 à 39-20260429), puis de celle de Monsieur LEBRETON Patrick, le 1^{er} Vice-Président (de l'affaire n° 28 à l'affaire n° 29-20260429 et en partie à l'affaire n° 33-20260429), et de celle de Monsieur IDMONT Corentin, le 3^e Vice-Président (à l'affaire n° 32-20260429).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 41

Absents représentés : 07

Absents : 00

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

CHAUSSALET Alexis, ODAYEN Danon, DUCROUX Éric, LAURET Pauline, PICARD Aurélien, GAUTHIER VIDOT Christine, OTAL Candy, DIJOUX Cédric, OLICHON Christelle, IDMONT Corentin, MURAT Marie-Pierre, LEBOT Dominique, LOUARN Katell, CAZAL Rémi (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 19-20260429), BÉLAIR Céline, DALLOU Jean-Eudes, NATY Nadège.

BENARD Monique, HOARAU Jacquet, ELIZEON ABMON Liliane, BASSIRE Nathalie.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick, BENARD Fiona (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 19-20260429 et de l'affaire n° 22 à l'affaire n° 39-20260429), HOAREAU Sylvain, MUSSARD Rose Andrée, CARDIN François, LEJOYEUX Marie Andrée, LEBON David, LANDRY Christian, JAVELLE Blanche Reine, VIENNE Axel, BATIFOULIER Jocelyne, DAMOUR Colette, HUET Henri Claude, COURTOIS Lucette, HOAREAU Emile.

LEBON Jeannot, FONTAINE Marie France.

- Commune de l'Entre-Deux -

CLAIN Camille, RIVIERE Garry.

BÉGUE Patrick.

- Commune de Saint-Philippe -

TURPIN Clarita.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

LA PORTE Gilbert représenté par PICARD Aurélien, CAZAL Rémi représenté par LEBOT Dominique (de l'affaire n° 20 à l'affaire n° 39-20260429).

THIEN-AH-KOON Patrice représenté par M. HOARAU Jacquet, PICARDO Bernard représenté par ABMON Liliane.

- Commune de Saint-Joseph -

LEICHNIG Stéphanie représentée par HOAREAU Sylvain, MUSSARD Harry représenté par LEBRETON Patrick, BENARD Fiona représentée par DAMOUR Colette (de l'affaire n° 20 à l'affaire n° 21-20260429).

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier représenté par TURPIN Clarita.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Camille CLAIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 24-20260429**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CASUD AU SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET DE PROGRAMMATION (SMEP) DU GRAND SUD**

Le Président rappelle que le Syndicat Mixte d'Études et de Programmation du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Sud de la Réunion a été créé par arrêté préfectoral du 31 janvier 2005 et a pour compétence l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du SCOT Grand Sud.

Par modification statutaire du 04 septembre 2015, le SMEP a été autorisé à assurer le «*Portage et l'animation d'un Groupe d'Action Locale (GAL) dans le cadre du programme LEADER/FEADER*» pour le compte des deux EPCI (CASUD et CIVIS).

Ce syndicat regroupe la CIVIS et la CASUD.

Le Président rappelle que le Conseil communautaire, par délibération n° 25-20170602 du 2 juin 2017, avait approuvé la révision des statuts qui modifiait de la répartition des représentants du SMEP, pour tenir compte des poids de population comme suit :

- la CASUD, sur la base de la population de l'époque, soit 125.893 habitants, est représentée par 14 délégués titulaires,
- la CIVIS, sur la base de la population de l'époque, soit 177.094 habitants, est représentée par 19 délégués titulaires.

Le Comité syndical est donc composé de :

- 19 délégués titulaires et 12 délégués suppléants pour la CIVIS,
- 14 délégués titulaires et 7 délégués suppléants pour la CASUD.

Le Président rappelle que faisant suite au renouvellement du conseil communautaire, il y a lieu de désigner les représentants appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

Conformément à l'article L. 2121-33 du CGCT, transposable aux EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du même Code, « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* ».

Ainsi, le Président rappelle également que dans les syndicats mixtes fermés, composés uniquement de collectivités territoriales et de leurs groupements, les règles sont fixées par la loi. L'article L. 5711-1 du CGCT renvoie notamment à l'article L. 5211-8 du CGCT, selon lequel les délégués sont élus par l'organe délibérant de chaque membre au scrutin uninominal majoritaire à trois tours, le principe étant celui du scrutin secret.

Les délégués sont de ce fait, élus par l'organe délibérant au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Cependant, l'article L. 5711-1 du CGCT prévoit également que le « conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ».

Faisant suite au renouvellement du Conseil communautaire, il est donc proposé à l'Assemblée de désigner les nouveaux délégués pour représenter la CASUD au Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation (SMEP).

Afin de procéder à l'élection, le Président propose que les candidatures lui soient communiquées.

Les candidatures suivantes sont présentées :

Liste présentée par la Co-Présidence

<u>Syndicat Mixte d'Études et de Programmation (SMEP) du Grand Sud</u>
<u>Titulaire</u>
CHAUSSALET Alexis
ODAYEN Danon
DUCROUX Éric
LAURET Pauline
PICARD Aurélien
LA PORTE Gilbert
IDMONT Corentin
CLAIN Camille
RIVIERE Garry
BENARD Fiona
HOAREAU Sylvain
Javelle Blache Reine
HUET Henri Claude
BATIFOULIER Jocelyne

<u>Suppléant</u>
OTAL Candy
OLICHON Christelle
LEBOT Dominique
CAZAL Rémi
BELAIR Céline
DALLOU Jean-Eudes
NATY Nadège

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de désigner les 14 délégués titulaires et 7 délégués suppléants afin de représenter la CASUD au Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation (SMEP),
- de procéder à un vote à main levée, si accord unanime du Conseil,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

A l'unanimité des membres, décide de ne pas procéder au scrutin secret, mais à un vote à main levée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **désigne comme suit les 14 délégués titulaires et 7 délégués suppléants afin de représenter la CASUD au Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation (SMEP) :**

<u>Syndicat Mixte d'Études et de Programmation (SMEP) du Grand Sud</u>	
<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
CHAUSSALET Alexis (Nombre de voix obtenues : 40)	OTAL Candy (Nombre de voix obtenues : 39)
ODAYEN Danon (Nombre de voix obtenues : 39)	OLICHON Christelle (Nombre de voix obtenues : 39)
DUCROUX Éric (Nombre de voix obtenues : 39)	LEBOT Dominique (Nombre de voix obtenues : 39)



Syndicat Mixte d'Études et de Programmation (SMEP) du Grand Sud	
<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
LAURET Pauline (Nombre de voix obtenues : 39)	CAZAL Rémi (Nombre de voix obtenues : 39)
PICARD Aurélien (Nombre de voix obtenues : 39)	BELAIR Céline (Nombre de voix obtenues : 39)
LA PORTE Gilbert (Nombre de voix obtenues : 39)	DALLOU Jean-Eudes (Nombre de voix obtenues : 39)
IDMONT Corentin (Nombre de voix obtenues : 38)	NATY Nadège (Nombre de voix obtenues : 39)
CLAIN Camille (Nombre de voix obtenues : 39)	
RIVIERE Garry (Nombre de voix obtenues : 39)	
BENARD Fiona (Nombre de voix obtenues : 37)	
HOAREAU Sylvain (Nombre de voix obtenues : 37)	
Javelle Blache Reine (Nombre de voix obtenues : 37)	
HUET Henri Claude (Nombre de voix obtenues : 37)	
BATIFOULIER Jocelyne (Nombre de voix obtenues : 37)	

- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME,
 La Secrétaire de séance,

Camille CLAIN

Le Président de séance,

Alexis CHAUSSALET



Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 06/05/2026